

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-013-18569/25/BM

■ Renouvellements des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence à divers organismes professionnels - Service Lecture publique "et paiement des cotisations correspondantes pour l'année 2025"

138658

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-12/10/2023/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant et précisant les critères de la nouvelle politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence par l'action de son service de Lecture Publique est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population. Il constitue également une collection d'art contemporain et en assure la diffusion par ses actions de médiation auprès des usagers.

Ce service participe ainsi à la construction et au développement d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Pour ce faire, le service de lecture publique souhaite continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par les associations professionnelles à caractère national ou international en lien avec les activités des médiathèques.

A cet effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite le renouvellement des adhésions auprès de ces organismes, lesquels sont visés ci-dessous, ainsi que le paiement des cotisations afférentes pour l'année 2025 :

- L'Association des Bibliothécaires de France (ABF) : Cotisation annuelle 420 euros ;
- L'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) : Cotisation annuelle 120 euros ;
- L'Association des Directeurs de Bibliothèques des Grandes Villes de France (ADBGV) : Cotisation annuelle 20 euros ;
- L'Association des Professionnels de l'Information et de la Documentation (ADBS) : Cotisation annuelle 276 euros ;
- L'Association Internationale Francophone des Bibliothécaires et Documentalistes (AIFBD) : Cotisation annuelle 200 euros ;
- L'Association « réseau Carel » (Coopération pour l'Accès aux Ressources numériques en bibliothèques) : Cotisation annuelle 50 euros ;
- L'Association COBIAC : Cotisation annuelle 150 euros ;
- L'Association Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme (CRIA PACA) : Cotisation annuelle 100 euros ;
- L'Association « Centre Mas-Felipe Delavouët » : Cotisation annuelle 30 euros ;
- L'Association Images en Bibliothèques (IB) : Cotisation annuelle 675 euros ;
- L'Association Kohala : Cotisation annuelle 300 euros ;
- L'Association de Développement et de Recherche sur les artothèques (ADRA) : Cotisation annuelle 200 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-040-15872/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 portant renouvellement de l’adhésion à l’Association des Bibliothécaires de France (ABF) et paiement de la cotisation 2024 ;
- La délibération n° ATCS-051-15883/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 portant renouvellement de l’adhésion à l’Association pour la Coopération des Professionnels de l’Information Musicale (ACIM) et paiement de la cotisation 2024 ;
- La délibération n° ATCS-041-15873/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 portant renouvellement de l’adhésion à l’Association des Directeurs de Bibliothèques des Grandes Villes de France (ADBGV) et paiement de la cotisation 2024 ;
- La délibération n° ATCS-044-15876/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 portant renouvellement de l’adhésion à l’Association des Professionnels de l’Information et de la Documentation (ADBS) et paiement de la cotisation 2024 ;
- La délibération n° ATCS-043-15875/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 portant renouvellement de l’adhésion à l’Association Internationale Francophone des Bibliothécaires et Documentalistes (AIFBD) et paiement de la cotisation 2024 ;
- La délibération n° ATCS-047-15879/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 portant renouvellement de l’adhésion à l’Association « Réseau Carel » et paiement de la cotisation 2024 ;
- La délibération n° ATCS-042-15874/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 portant renouvellement de l’adhésion à l’association « Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en action culturelle » (COBIAC) et paiement de la cotisation 2024 ;
- La délibération n° ATCS-049-15881/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 portant renouvellement de l’adhésion à l’association « Centre Ressources Illettrisme » (CRI) et paiement de la cotisation 2024 ;
- La délibération n° ATCS-048-15880/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 portant renouvellement de l’adhésion à l’association « Centre Mas-Felipe Delavouët » et paiement de la cotisation 2024 ;
- La délibération n° ATCS-045-15877/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 portant renouvellement de l’adhésion à l’association « Images en Bibliothèque » (IB) et paiement de la cotisation 2024 ;
- La délibération n° ATCS-046-15878/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 portant renouvellement de l’adhésion à l’association Kohala et paiement de la cotisation 2024 ;
- La délibération n° ATCS-013-16925/24/BM du Bureau de la Métropole du 5 décembre 2024 portant renouvellement de l’adhésion à l’Association de Développement et de recherche sur les artothèques (ADRA) pour l’année 2024 et paiement de la cotisation 2024.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour permettre au service de Lecture publique de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par les organismes professionnels à caractère national et international en lien avec les actions des médiathèques précitées, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler ces adhésions pour l’année 2025 ;
- Que l’objet ainsi que les objectifs de chacun des organismes susvisés sont détaillés en annexe jointe ;
- Qu’il convient d’approuver les cotisations annuelles de chacun de ces organismes pour l’adhésion à ces derniers.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les renouvellements montants des cotisations des adhésions de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux organismes suivants :

- L'Association des Bibliothécaires de France (ABF) : Cotisation annuelle 420 euros.
- L'Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) : Cotisation annuelle 120 euros.
- L'Association des Directeurs de Bibliothèques des Grandes Villes de France (ADBGV) : Cotisation annuelle 20 euros.
- L'Association des Professionnels de l'Information et de la Documentation (ADBS) : Cotisation annuelle 276 euros.
- L'Association Internationale Francophone des Bibliothécaires et Documentalistes (AIFBD) : Cotisation annuelle 200 euros.
- L'Association « réseau Carel » (Coopération pour l'Accès aux Ressources numériques en bibliothèques) : Cotisation annuelle 50 euros.
- L'Association COBIAC : Cotisation annuelle 150 euros.
- L'Association Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme (CRIA PACA) : Cotisation annuelle 100 euros.
- L'Association « Centre Mas-Felipe Delavouët » : Cotisation annuelle 30 euros.
- L'Association Images en Bibliothèques (IB) : Cotisation annuelle 675 euros.
- L'Association Kohala : Cotisation annuelle 300 euros.
- L'Association de Développement et de Recherche sur les artothèques (ADRA) : Cotisation annuelle 200 euros.

Pour l'année 2025, le montant global des cotisations annuelles s'élève à 2 541 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 en section de fonctionnement : Chapitre 011, Nature 6281, Fonction 313.

Ces crédits relèvent de la politique « culture et sports », de la sous-politique « culture » et du programme « développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CLP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON